

Commission des dynamiques territoriales

2345 - Soutien environnemental aux associations et aux collectivités

Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques - Participation financière au titre de 2015

Rapport n° CP/2015/561

Service gestionnaire:

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de préciser l'assiette et le montant de la subvention attribuée au Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin.

La lutte contre les moustiques est une mission de service public strictement encadrée par la législation et dont l'organisation et le financement relèvent de la compétence des départements. Cette opération consiste à contrôler les populations de moustiques d'une région pour des raisons de santé publique ou autres (tourisme). La lutte anti-moustique est régie par la loi du 16 décembre 1964 qui a introduit les notions de zones de lutte créées par Arrêté Préfectoral à la demande du Conseil Départemental et d'organismes de droit public habilités à procéder aux actions de lutte.

Par ailleurs, la loi de finances de 1975 a conféré à ces dépenses un caractère obligatoire pour le Département (à hauteur de 50 % pour les opérations de prospections, travaux et contrôles) et pour les communes, selon une clé de répartition définie par le Conseil Départemental.

Dans le Bas-Rhin, les actions de lutte anti-moustiques sont réalisées par le Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin (SLM67) qui, depuis 2014, est aussi chargé par l'Agence Régionale de Santé des opérations de surveillance et de traitement du moustique-tigre, vecteur du Chikungugna.

Au titre de l'année 2015, le SLM67 sollicitait une participation de 224 422,50 €, d'après le budget primitif global arrêté à 496 369 €. Une subvention a été attribuée au SLM67 par délibération du 7 septembre 2015.

Il convient de préciser, par avenant à la convention financière 2015, que cette participation de 192 680 € est assise sur le budget primitif du SLM67 ajusté aux prévisions de dépenses réelles.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- autorise son président à signer l'avenant à la convention financière 2015 à intervenir entre le Département et le Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin ; cet avenant est annexé à la présente délibération.

Strasbourg, le 16/11/15

Le Président,

Frédéric BIERRY